

Luxembourg, le 28 janvier 2019

A tous les gestionnaires de fonds d'investissement de droit luxembourgeois, à tous les organismes de placement collectif luxembourgeois, aux fonds de pension, à tous les organismes de titrisation et à ceux qui interviennent dans le fonctionnement de ces entités.

<p align="center">Circulaire CSSF 19/708 telle que modifiée par la circulaire CSSF 21/790</p>
--

Concerne : Transmission électronique de documents à la CSSF

Mesdames, Messieurs,

1) Contexte et objet de la circulaire

La présente circulaire a pour objet de détailler les procédures pour la transmission à la CSSF des documents des organismes de placement collectif (ci-après « OPC ») par voie électronique. Par OPC, il convient d'entendre :

- les organismes de placement collectif qui relèvent de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (ci-après « Loi 2010 ») ;
- les fonds d'investissement spécialisés qui relèvent de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (ci-après « Loi 2007 ») ;
- les sociétés d'investissement en capital à risque soumises à la loi du 15 juin 2004 (ci-après « SICAR ») ;
- les fonds de pension qui relèvent de la loi du 13 juillet 2005 relative aux institutions de retraite professionnelle sous forme de société d'épargne à capital variable (sepcav) et d'association d'épargne-pension (assep) (ci-après « Loi 2005 »).

La présente circulaire vise également à étendre la communication de documents par voie électronique sécurisée à la CSSF aux organismes de titrisation soumis à la loi du 22 mars

2004 (ci-après « Loi 2004 »), aux fonds de pension soumis à la Loi 2005, aux SICAR et aux gestionnaires de fonds d'investissement de droit luxembourgeois (ci-après « GFI »). Par GFI, il convient d'entendre :

- les sociétés de gestion de droit luxembourgeois soumise aux chapitres 15 et 16 de la Loi 2010 ;
- les sociétés d'investissement qui n'ont pas désigné une société de gestion au sens de l'article 27 de la Loi 2010 ;
- les succursales luxembourgeoises de GFI soumis au chapitre 17 de la Loi 2010 ;
- les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs autorisés suivant le chapitre 2 de la loi du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après « Loi 2013 ») ;
- les fonds d'investissement alternatifs gérés de manière interne au sens de l'article 4, paragraphe (1), point b) de la Loi 2013.

2) La transmission des documents par voie électronique

L'annexe de la présente circulaire reprend la liste des documents à transmettre, dorénavant uniquement par voie électronique, ainsi que la nomenclature afférente à utiliser. Cette annexe, publiée et tenue à jour sur le site Internet de la CSSF, devra être consultée régulièrement par les entités concernées pour se tenir au fait de la liste des documents que la CSSF ne s'attend plus à recevoir que par transmission électronique.

Il est rappelé que les documents, sous leur forme définitive, sont à transmettre en utilisant un système de transmission électronique sécurisé et accepté par la CSSF, à savoir actuellement la plateforme de communication *e-file* (<http://www.e-file.lu>) ou la plateforme de communication *Sofie* (http://www.cetrel-securities.lu/wp_static/what-do-we-offer/secured-reporting-channel-sofie-sort/).

Les documents sont en principe à envoyer sous le format **PDF-texte** et ne doivent pas empêcher l'accès en lecture, l'impression, la sélection (copier/coller) et la recherche de mots spécifiques.

3) Responsabilités du déposant des documents

Le déposant est responsable du contenu et du format du fichier envoyé. Il incombe tout particulièrement au déposant de veiller à ce que les documents correspondent à la version « papier » officielle et définitive.

4) Dispositions finales

a) Entrée en vigueur

Les documents sont à envoyer à la CSSF par voie électronique à partir du 1^{er} février 2019. Toute autre forme de communication utilisée après cette date sera considérée comme nulle et non avenue.

b) Disposition abrogatoire

La présente circulaire abroge les circulaires CSSF 08/371 et CSSF 09/423.

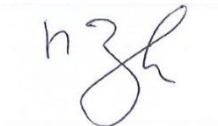
Pour toute question complémentaire, veuillez-vous adresser à Madame Marie-Louise Baritussio (téléphone 26 25 1 2383).

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER



Claude
WAMPACH
Directeur



Marco
ZWICK
Directeur



Jean-Pierre
FABER
Directeur



Françoise
KAUTHEN
Directeur



Claude
MARX
Directeur

Annexe Circulaire CSSF 19/708

I. Documents relatifs à l'autorisation

Type de document	Nomenclature	Format	Entité concernée	Référence
Prospectus et document d'émission	DOCREP-ENNNNNNNN-CCCCCCC-PPPP-YYYY-MM-DD- PC-LL-0000.pdf	PDF-Texte	OPC Loi 2010 OPC Loi 2007 SICAR	Article 155 (1) de la Loi 2010 Article 56 de la Loi 2007 Article 28 de la loi SICAR
Document contenant les informations clés pour l'investisseur (DIC)	DOCREP-ENNNNNNNN-CCCCCCC-PPPP-YYYY-MM-DD- KI-LL-0000.pdf	PDF-Texte	OPC Loi 2010 OPC Loi 2007 SICAR	Article 159 (1) de la Loi 2010 Règlement (UE) n°1386/2014 et 2017/653
Règlement de Gestion	DOCREP-ENNNNNNNN-CCCCCCC-PPPP-YYYY-MM-DD- MR-LL-0000.pdf	PDF-Texte	OPC Loi 2010 OPC Loi 2007	Loi 2010 Loi 2007
Statuts	DOCREP-ENNNNNNNN-CCCCCCC-PPPP-YYYY-MM-DD- AI-LL-0000.pdf	PDF-Texte	OPC Loi 2010 OPC Loi 2007	Loi 2010 Loi 2007

II. Documents relatifs à la surveillance

Type de document	Nomenclature	Format	Entité concernée	Référence
Rapport annuel	DOCREP-ENNNNNNNN-CCCCCCC-PPPP-YYYY-MM-DD- AR-LL-0000.pdf	PDF-Texte	OPC Loi 2010 OPC Loi 2007 SICAR GFI	Article 155 (1) de la Loi 2010 Article 56 de la Loi 2007 Article 27 (3) de la loi SICAR Article 104 (4) de la Loi 2010 Article 7bis (4) de la Loi 2013
Rapport semestriel	DOCREP-ENNNNNNNN-CCCCCCC-PPPP-YYYY-MM-DD- SR-LL-0000.pdf	PDF-Texte	OPC Loi 2010	Article 155 (1) de la Loi 2010
Rapport sur la révision de l'activité de l'OPC	DOCREP-ENNNNNNNN-CCCCCCC-PPPP-YYYY-MM-DD- LF-LL-0000.pdf	PDF-Texte	OPC Loi 2010	Circulaire CSSF 02/81
Lettre de recommandations	DOCREP-ENNNNNNNN-CCCCCCC-PPPP-YYYY-MM-DD- ML-LL-0000.pdf	PDF-Texte	OPC Loi 2010 OPC Loi 2007 SICAR GFI	Article 154 (3) de la Loi 2010 Article 55 (3) de la Loi 2007 Article 27 (3) de la Loi SICAR Article 104 (4) de la Loi 2010 Article 7bis (4) de la Loi 2013
Rapport OPC autre périodicité (rapport de mise en liquidation, rapport de liquidation, rapport jusqu'à la fusion, rapport de fusion)	DOCREP-ENNNNNNNN-CCCCCCC-PPPP-YYYY-MM-DD- RO-LL-0000.pdf	PDF-Texte	OPC Loi 2010 OPC Loi 2007 SICAR GFI	Article 155 (1) de la Loi 2010 Article 56 de la Loi 2007 Article 27 (3) de la Loi SICAR Article 104 (4) de la Loi 2010 Article 7bis (4) de la Loi 2013
Autre rapport du réviseur de l'OPC (Rachat en nature, apport en nature, etc...)	DOCREP-ENNNNNNNN-CCCCCCC-PPPP-YYYY-MM-DD- RR-LL-0000.pdf	PDF-Texte	OPC Loi 2010 OPC Loi 2007 SICAR GFI	
Report on agreed-upon procedures to meet Hong Kong Securities and Futures Commission (SFC) requirements	DOCREP-ENNNNNNNN-CCCCCCC-PPPP-YYYY-MM-DD- HK-LL-0000.pdf	PDF-Texte	OPC Loi 2010	Memorandum of Understanding signé avec la SFC
Rapport sur la fonction permanente de gestion des risques	DOCREP-ENNNNNNNN-CCCCCCC-PPPP-YYYY-MM-DD- GR-LL-0000.pdf	PDF-Texte	GFI	Circulaire CSSF 11/512 telle que modifiée par la circulaire CSSF 18/698
Rapport contenant des informations donnant une image fidèle des types d'instruments financiers utilisés pour chaque OPCVM géré, des risques sous-jacents, des limites quantitatives et des méthodes choisies pour évaluer les risques associés aux transactions sur instruments dérivés	DOCREP-ENNNNNNNN-CCCCCCC-PPPP-YYYY-MM-DD- ID-LL-0000.pdf	PDF-Texte	SIAG Partie I Loi 2010 GFI chapitre 15 Loi 2010	Circulaire CSSF 18/698
Rapport sur la fonction de compliance	DOCREP-ENNNNNNNN-CCCCCCC-PPPP-YYYY-MM-DD- FC-LL-0000.pdf	PDF-Texte	GFI	Circulaire CSSF 18/698
Rapport sur la fonction d'audit interne	DOCREP-ENNNNNNNN-CCCCCCC-PPPP-YYYY-MM-DD- IA-LL-0000.pdf	PDF-Texte	GFI	Circulaire CSSF 18/698
Rapport du responsable du respect des obligations LBC/FT au niveau des instances dirigeantes	DOCREP-ENNNNNNNN-CCCCCCC-PPPP-YYYY-MM-DD- BC-LL-0000.pdf	PDF-Texte	GFI	Circulaire CSSF 18/698
Traitement des plaintes : tableau comprenant le nombre des réclamations enregistrées par le professionnel, classées par type de réclamations, ainsi qu'un rapport synthétique des réclamations et des mesures prises pour les traiter	DOCREP-ENNNNNNNN-CCCCCCC-PPPP-YYYY-MM-DD- TP-LL-0000.pdf	PDF-Texte	GFI	Circulaire CSSF 18/698
Liste des tiers autorisés à traiter les plaintes	DOCREP-ENNNNNNNN-CCCCCCC-PPPP-YYYY-MM-DD- LP-LL-0000.pdf	PDF-Texte	GFI	Circulaire CSSF 18/698
Procédure de gestion des risques	DOCREP-ENNNNNNNN-CCCCCCC-PPPP-YYYY-MM-DD- PG-LL-0000.pdf	PDF-Texte	GFI	Circulaire CSSF 11/512 telle que modifiée par la circulaire CSSF 18/698
Procédure de gestion des risques (AIFM)	DOCREP-ENNNNNNNN-CCCCCCC-PPPP-YYYY-MM-DD- PN-LL-0000.pdf	PDF-Texte	GFI	Circulaire CSSF 18/698
Organigramme du groupe (en cas de modification y apportée)	DOCREP-ENNNNNNNN-CCCCCCC-PPPP-YYYY-MM-DD- OG-LL-0000.pdf	PDF-Texte	GFI	Circulaire CSSF 18/698
Tableau récapitulatif des mandats des membres de l'organe de direction/organe directeur et des dirigeants, et, le cas échéant des membres du conseil de surveillance	DOCREP-ENNNNNNNN-CCCCCCC-PPPP-YYYY-MM-DD- TM-LL-0000.xls DOCREP-ENNNNNNNN-CCCCCCC-PPPP-YYYY-MM-DD- TM-LL-0000.xlsx	Excel	GFI	Circulaire CSSF 18/698
Relève annuel de l'ensemble des délégués du GFI y compris les intermédiaires assurant la commercialisation avec lesquels le GFI a une relation directe	DOCREP-ENNNNNNNN-CCCCCCC-PPPP-YYYY-MM-DD- RD-LL-0000.pdf	PDF-Texte	GFI	Circulaire CSSF 18/698
Rapport sur l'activité de la succursale	DOCREP-ENNNNNNNN-CCCCCCC-PPPP-YYYY-MM-DD- AS-LL-0000.pdf	PDF-Texte	GFI	Circulaire CSSF 18/698
Calcul définitif du ratio de fonds propres pour les GFI autorisés pour la gestion discrétionnaire	DOCREP-ENNNNNNNN-CCCCCCC-PPPP-YYYY-MM-DD- FP-LL-0000.pdf	PDF-Texte	GFI	Circulaire CSSF 18/698

III. Autres documents

Type de document	Nomenclature	Format	Entité concernée	Référence
Lettre d'explication	DOCREP-ENNNNNNNN-CCCCCCC-PPPP-YYYY-MM-DD- LE-LL-0000.pdf	PDF-Texte	OPC Loi 2010 OPC Loi 2007 SICAR GFI	
Mouvements Portefeuilles-Titres	DOCREP-ENNNNNNNN-CCCCCCC-PPPP-YYYY-MM-DD- PM-LL-0000.pdf	PDF-Texte	OPC Loi 2010 OPC Loi 2007 SICAR	Circulaire commune BCL 2014/237, CSSF 14/588

IV. Spécificités techniques

IV. Spécificités techniques	
Référence	Désigne
E	Le type d'entité : <ul style="list-style-type: none"> - O pour l'OPC Loi 2010 et Loi 2007 - K pour la SICAR - T pour l'organisme de titrisation - S pour la société de gestion - A pour le GFI (dans le cas où celui-ci n'est pas également société de gestion de droit luxembourgeois) - F pour le fonds de pension
NNNNNNNN	Le numéro signalétique de l'entité (à faire précéder par 0 si le numéro a moins de 8 chiffres)
CCCCCCCC	Le numéro signalétique du compartiment (à faire précéder par 0 si le numéro a moins de 8 chiffres) Utiliser 00000000 si non applicable ou si plus d'un compartiment respectivement tout l'OPC est concerné
PPPP	Le numéro signalétique du type de parts (à faire précéder par 0 si le numéro a moins de 4 chiffres) Utiliser 0000 si non applicable ou si plus d'un type de parts respectivement tout le compartiment ou l'OPC est concerné
YYYY	L'année de référence du document
MM	Le mois de référence du document
DD	Le jour de référence du document
LL	Le code de la langue dans laquelle le document est établi (Code langage ISO 639-1, alpha-2)
0000	Correspond au document de base (constante)